

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

---

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 792

présenté par  
M. Douillet

-----

#### ARTICLE 51 QUATER AA

Supprimer cet article.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action de groupe ne doit pas être le monopole des associations de protection de l'environnement.

Si des personnes souhaitent se regrouper pour agir en justice, elles doivent pouvoir le faire librement sans avoir à passer par les associations de protection de l'environnement.